



# CONCOURS INTERNES 2016

## CAPES, CAPET, CPE et CO-PSY

### Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur formation initiale  
et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

**Adresse postale :**

46, avenue d'Ivry,  
75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :  
[www.snes.edu/memos/adresses](http://www.snes.edu/memos/adresses)

### Sommaire

1. Edito
2. Votre affectation en année de stage
3. Rémunération et reclassement
4. Calendrier des concours internes

A la session 2015, 956 postes toutes disciplines confondues ont été offerts aux concours internes. A cette session 970 postes.

Malgré des créations de postes supplémentaires, les concours internes restent encore très sélectifs. Ainsi, il y avait, à la session 2015, 3,5 candidats pour 1 poste aux concours externes contre 7 pour 1 aux concours internes.

Pour les CAPES internes qui ne sont pas soumis à la RAEP, en Education Musicale, il y a 26 postes prévus pour 165 inscrits et en Documentation 63 postes pour 1117 inscrits.

Il est donc nécessaire d'augmenter le nombre de postes aux concours internes afin de permettre la mobilité au sein de la Fonction Publique et accroître les possibilités de titularisation des personnels précaires de l'Education Nationale.

Les budgets de la formation continue sont en baisse constante depuis des années. Ainsi, dans la majorité des académies, les formations de préparation aux concours internes ouvertes dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF) se résument à peau de chagrin. Le SNES-FSU se bat pour qu'elles soient ouvertes dans chaque académie et que, lorsque ce n'est pas le cas, les frais d'inscription au CNED soient remboursés. Par ailleurs, le SNES-FSU revendique des décharges de service avec maintien d'une rémunération à taux plein pour les AED et les non-titulaires se présentant aux concours, et que le nombre de congés de formation pour les AED et non-titulaires soit augmenté.

Enfin le SNES demande un assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés et une augmentation du nombre de postes aux concours internes.

Le SNES-FSU est aux côtés des AED et non-titulaires afin que leurs conditions de travail soient améliorées et que l'administration leur permette d'accéder à la titularisation. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour plus d'informations, pour obtenir aide ou conseils.

Bon courage pour votre préparation du concours.

Caroline LECHEVALLIER, secrétaire nationale  
Alain BILLATE, responsable national

# Votre affectation en année de stage : dans quelle académie ?

Attention, ces informations sont données à partir de la note de service du 9 Avril 2015 qui définit les conditions et modalités d'affectation en stage pour les lauréats de 2015. Des modifications sont susceptibles d'être apportées dans la nouvelle note de service 2016. Renvoyez nous la fiche ci-jointe pour être tenu informé de sa parution et de son contenu.

Sa lecture peut donner lieu à des erreurs d'interprétation de la part des candidats et les mener à des oublis dommageables pour la suite de leur affectation. N'hésitez pas à contacter le SNES-FSU pour vous renseigner avant de valider vos vœux d'affectation.

Quelle procédure ?

Si vous êtes admissible, vous devez vous connecter au site SIAL ([www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) rubrique SIAL) quelle que soit votre situation en mai / juin. Pour être tenu-e informé-e des dates et modalités, renvoyez nous la fiche ci-jointe. En cas d'absence de saisie, le ministère vous fera participer au mouvement d'affectation avec comme seul vœu votre académie d'inscription au concours et sans autre bonification que le rang de classement au concours.

Choisir un type d'affectation :

Les lauréats des concours internes peuvent demander à être affectés :

- soit en report de stage d'un an, non rémunéré, de droit pour congé maternité ou service national. Les autres reports ne sont pas accordés aux lauréats des concours internes.
- soit dans le second degré.

Être affecté dans le second degré

L'affectation se passe en deux temps tout d'abord vous êtes affecté-e dans une académie.

En mai/juin sur SIAL, vous devez préciser quelle situation vous privilégiez pour être affecté dans une académie. Ainsi, l'année dernière les modalités d'affectation différaient selon la situation des lauréats de l'interne :

- Maintien dans l'académie d'inscription aux concours des non-titulaires à l'étranger avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-dessous) dans la discipline du concours présenté sur les trois dernières années.
- Maintien dans l'académie d'exercice des lauréats ex-non-titulaires des concours réservés et lauréats des autres concours de France avec l'équivalent de plus d'un an et demi d'exercice professionnel à temps plein (voir règles de calcul ci-dessous) dans la discipline du concours présenté sur les trois dernières années

• Formulation de six vœux d'académies pour les autres laureats ex-non-titulaires ne remplissant pas les conditions de durée de service et les ex-AED. Les lauréats sont départagés selon un barème. Les vœux sont examinés du barème le plus élevé au barème le plus bas. Le barème prend en compte le rang de classement au concours, la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant(s)...), et la situation administrative (contractuel, AED, fonctionnaire...). Pour plus d'informations : <http://www.snes.edu/AffectationdeslaureatsauCAPES.html>

Deuxieme phase : vous etes affecte dans un etablissement au sein de l'academie obtenue. Dès résultat de votre académie d'affectation, vous devez formuler très rapidement des vœux dans la majorité des académies, selon des dates et des modalités variables selon les académies qui seront publiées sur notre site : <http://www.snes.edu/Dates-de-saisies-des-voeux-a-l.html>

ATTENTION : Des règles de calcul du temps de service différentes pour se présenter à l'interne ou être affecté.

Dans le cadre de la procédure d'affectation, le calcul de la durée des services est effectué au jour près d'équivalent temps plein. Ainsi 6 mois à mi-temps sont comptabilisés 3 mois d'équivalent temps plein. Les services pris en compte sont ceux en tant que contractuel ou vacataire 200 h dans l'enseignement public ou privé sous contrat du second degré (les services en établissement agricoles ou à la Défense sont aussi pris en compte) ainsi que dans des établissements français à l'étranger (uniquement pour des niveaux correspondant au secondaire). Sont en conséquence exclus les services en Greta, en CFA, au CNED, dans le supérieur ainsi que ceux d'AED.

Pièces justificatives à envoyer : respecter les délais !

Lors de la formulation de vos choix sur SIAL en mai/juin, vous devez indiquer de manière exacte votre situation administrative (AED, contractuel, fonctionnaire, etc.) et familiale et renvoyer comme demandé au Ministère dans les délais impartis les pièces justificatives. Trop de stagiaires pâtissent d'avoir mal respecté la procédure et se retrouvent ainsi loin de chez eux !

Rapprochement de conjoint, enfant(s) : s'en préoccuper maintenant !

Vous êtes considéré(e) pacsé(e) ou marié(e), et devez l'indiquer comme tel, si l'acte est ou sera signé avant la date limite (qui varie entre le 1/07 et le 31/08)

Si vous allez être parent mais que votre enfant n'est pas encore né, vous devez indiquer l'enfant ou les enfants à naître comme des à présent à charge.

Pensez à cocher la case rapprochement de conjoint si vous êtes marié ou pacsé pour bénéficier des 150 points de rapprochement de conjoint et de 75 points par enfant que vous avez déclaré à charge.

Le rapprochement sur la résidence de l'enfant est réservé aux lauréats en garde alternée ou ayant l'autorité parentale unique. Seule cette déclaration sur SIAL, et non pas celle formulée lors de l'inscription au concours, sera prise en compte. Imprimez ou sauvegardez la page écran récapitulatif vos déclarations, choix et vœux pour avoir une preuve en cas de litige. Adressez-vous, sans engagement de votre part, dès à présent, la fiche détachable ci-jointe et la fiche syndicale de suivi de votre affectation téléchargeable à partir d'avril sur <http://www.snes.edu/Fichedaide etdesuivides.html>

# Rémunération et classement

## LA REMUNERATION

La rémunération d'un professeur ou d'un CPE dépend de son grade (certifié ou agrégé) et de son « échelon » dans la grille de rémunération. Les stagiaires commencent à l'échelon 1. Au cours de la carrière, on gravit les échelons en fonction de l'ancienneté et de la notation du chef d'établissement et de l'inspecteur. Quand les 11 échelons de la grille de rémunération sont atteints, certains peuvent accéder à la hors-classe.

Ainsi un certifié ou CPE débutant commencent quand ils sont adhérents à la mutuelle MGEN (mutuelle de l'Éducation nationale) au premier échelon à 1 293,27 € net (soit à peine plus d'un SMIC), un agrégé à 1 388,49 €. Après vingt ou trente ans de carrière, selon un passage plus ou moins rapide des échelons, le certifié et le CPE perçoivent un traitement de 2 433,24 € net. Il pourrait atteindre s'ils accèdent à la hors-classe 2 895,48 €. Un agrégé finit sa carrière à 3 036 €, voire 3 565,54 € s'il devient hors-classe.

À ce traitement il faut ajouter l'ISOE (indemnité pour le suivi des élèves) : 1 199 € sur un an pour les enseignants. Être payé à peine 1,12 fois le SMIC et n'en percevoir qu'un peu plus du double en fin de carrière pour un certifié est peu attirant. Quand on sait qu'au début des années 1980 la rémunération d'un certifié débutant représentait deux fois le SMIC, il y a urgence à revaloriser la profession !

## LE CLASSEMENT : UNE QUESTION À TRAITER DÈS SEPTEMBRE

Il s'agit de la prise en compte des services antérieurs à l'année de stage effectués dans la fonction publique et permettant l'accès à un échelon de la carrière plus élevé, dès le début de l'année de stage. Les services de contractuel, d'AED, de lecteur ou d'assistant à l'étranger ainsi que les années d'activités professionnelles accomplies en qualité de cadre pour les seuls lauréats du CAPET peuvent être pris en compte.

### Une victoire syndicale

La règle du butoir qui a pénalisé, ces dernières années, dans leur classement tant de collègues enseignants, CPE et COPsy ex-contractuels perdurait telle une anomalie.

Dans la Fonction publique, en effet, seul le Ministère de l'Éducation nationale continuait de l'appliquer pour ses agents ex-contractuels de l'enseignement public. Aberration, s'il en est, les collègues ex-contractuels de l'enseignement privé n'en pâtissaient pas .....

Par ailleurs, les académies n'observaient pas les mêmes règles de classement occasionnant ainsi une grande inégalité de traitement des collègues sur le territoire. Certaines académies appliquaient la règle du butoir depuis plus d'une dizaine d'années dès l'apparition des "contractuels" et la suppression du statut de "Maître auxiliaire" (MA), d'autres depuis quelques années seulement et d'autres pas.

La règle du butoir est enfin abrogée depuis la parution du Décret n° 2014-1006 du 4 septembre 2014.

La lutte et le travail permanents du SNES-FSU, en particulier de ses secteurs des non-titulaires et juridique, ont fait plier l'administration.

Le SNES avec la FSU qui siège au Comité technique ministériel a donc pu faire changer cette injustice qui perdurait depuis de longues années. La lutte a été longue mais elle a payé !

Aussi les dispositions de l'article 11-5 du décret du 5 décembre 1951 sont-elles remplacées par de nouvelles dispositions prévues par ce nouveau décret.

# Calendrier - Postes

## CALENDRIER PREVISIONNEL session 2016

CAPES interne

Disciplines	Epreuves d'admissibilité ou envoi dossier	Dates résultats admissibilité	Dates des épreuves d'admission	Dates résultats admission
Documentation	Epreuve le 2 février 2016	mardi 01 mars 2016	Du 29 mars au 1 <sup>er</sup> avril	mardi, 5 avril 2016
Education musicale et chant choral	Epreuve le 2 février 2016	jeudi 24 mars 2016	Du 11 au 14 avril	mardi, 12 avril 2016

<i>CAPES interne</i>	Postes 2016	Rappel Session 2015				
		Postes 2015	Inscrits	Présents	Admis-sibles	Admis
Ed. musicale & chant choral	26	22	149	94	49	22
Documentation	63	61	1093	669	150	61

## Formation et titularisation des non titulaires : les revendications du SNES-FSU

### 1. Mettre en place une formation avant le concours par :

l'ouverture dans chaque académie d'une préparation aux concours internes et réservés,  
la prise en charge financière de formations de préparation aux concours dans le cadre du PAF, du CNED, de formations dans le cadre du DIF et de bilans de compétences, ...  
l'extension du crédit de 200h de formation pour les AED afin de leur permettre de trouver un emploi à l'issue de leur contrat, l'augmentation du nombre de congés de formation pour tous les collègues, un aménagement horaire, permettant la possibilité de préparer les concours tout en préservant l'exercice de ses fonctions.

**2. Permettre l'accès au niveau master** à tous les étudiants par la mise en place d'une allocation d'autonomie, pour tous les contractuels qui le souhaitent grâce à la mise en place d'une VAE financée par l'État.

### 3. Sécuriser les parcours et lutter contre la crise de recrutement par :

la mise en place d'un plan de titularisation pour tous les contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation, la mise en place d'un véritable statut d'étudiant-surveillant, une dispense des épreuves du concours pour les contractuels ayant le plus d'ancienneté et une formation adaptée à leur expérience professionnelle, une décharge de service pour les AED étudiants qui ne pourraient être affectés dans un établissement proche d'un centre universitaire,  
la revalorisation des salaires et des conditions de travail.

### 4. Des concours ouverts à tous grâce à :

la possibilité de choisir, comme pour un CAPES à options, le dossier RAEP ou des épreuves écrites classiques. En effet, la formule actuelle ne convient pas à l'ensemble des AED qui ont rarement l'expérience devant élèves exigée lors de la présentation de ce dossier.  
l'augmentation du nombre de postes aux concours internes,  
l'assouplissement des conditions d'éligibilité aux concours réservés,

**5. Une entrée progressive dans le métier** : le service en responsabilité des stagiaires devrait correspondre à 1/3 du service d'un titulaire, les titulaires première année (T1) seraient à mi-temps et les T2 déchargés de 3h. Le temps libéré servirait à suivre une formation adaptée à son cursus antérieur, avoir un retour réflexif sur la pratique et préparer ses cours...

**6. Une formation continue de qualité tout au long de la carrière.**